

établi une Chambre d'Enquêtes, composée des Dignitaires & du Commissaire, qui sur le moindre soupçon d'un secret éventé par une Chevaliere ou un Chevalier, fut-ce en matiere legere, fait aussi-tôt les informations juridiques & en usage à cet effet; & sur les pièces qu'il produit, & sur les griefs qu'elles contiennent, celui ou celle qui est coupable en infraction & violation du secret, est jugé définitivement & sans appel: On lui impose une peine proportionnée à la faute qu'il a commise, & il encoute avec justice l'indignation de tout l'Ordre.

Il n'est point permis de s'absenter des assemblées, ces absences tournans au préjudice des Chevalieres ou Chevaliers, causé par l'ignorance où ils sont des Pièces & Mémoires qui ont passé au Bureau. Cela blesse aussi l'union des membres, qui doit être marquée encore plus particulièrement en ces jours. C'est pourquoy, pour obvier à ces fâcheux inconveniens & à ces conjonctures si critiques, il est arrêté qu'en cas d'absence on indemnifera la Société en payant une amende considérable.

Dans les assemblées plusieurs des membres se font gloire de faire des personnages graves, sérieux & historiques, en sorte qu'on ne tient point de Loges, qu'on n'acquiere toujours de nouvelles lumieres, qu'on ne retienne quelque beau trait qui satisfait l'esprit & le cœur, & qu'on ne dévore avec appétit quelque bon morceau de pièces d'éloquence. L'on voit par là briller à l'envi une noble émulation à se former de plus en plus dans les Sciences & les beaux arts.

Enfin l'on a pris la louïable résolution de faire bâtir des Loges en campagne, & se procurer
par